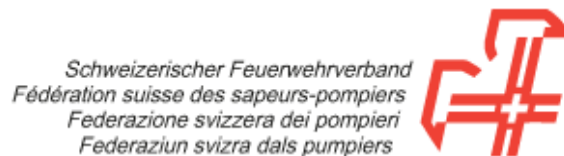


Fiche d'information

relative à la solution d'assurance pour les sapeurs-pompiers de l'ensemble de la Suisse

Un projet commun de:



**Coordination suisse des sapeurs-pompiers CSSP
Fédération suisse des sapeurs-pompiers FSSP
Association suisse des sapeurs-pompiers
professionnels ASSPP**

Le présent document constitue une annexe du règlement de l'organisation concernant le traitement des sinistres dans la solution d'assurance pour les sapeurs-pompiers de l'ensemble de la Suisse.

État : 09.06.2022

Table des matières

	Seite
1 Introduction	3
1.1 Objectif	3
1.2 Principe de la subsidiarité	3
1.3 Processus	3
1.4 Personnes assurées	3
1.5 Événements assurés	4
2 Assurance accidents collective	5
3 Assurance accidents des visiteurs	7
4 Assurance responsabilité civile entreprise	8
5 Protection juridique combinée entreprise et circulation	9
6 Assurance de choses (tous risques) pour les effets personnels	10
7 Assurance casco déplacements professionnels	11

1 Introduction

1.1 Objectif

La Coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP), la Fédération suisse des sapeurs-pompiers (FSSP) et l'Association suisse des sapeurs-pompiers professionnels (ASSPP) ont élaboré un nouveau concept d'assurances qui remplacera la caisse de secours de la FSSP à compter du 1er janvier 2018. L'objectif est qu'en cas de sinistre survenu lors d'exercices et d'interventions, les sapeurs-pompiers (SP) bénéficient d'une bonne couverture d'assurance, et ce, de manière uniforme pour l'ensemble de la Suisse et la Principauté du Liechtenstein.

L'assurance-accidents des visiteurs, pour laquelle seul le chiffre 7 de ce document s'applique, est traitée séparément.

1.2 Principe de la subsidiarité

Ce nouveau concept d'assurance définit les droits à prestations par sinistre en complément des assurances obligatoires ou autres assurances.

A titre d'exemple, l'on peut citer l'assurance accident, les assurances biens, casco, responsabilité civile ou protection juridique, qui ont été contractées par des personnes privées, les communes, les organisations de sapeurs-pompiers, les établissements cantonaux d'assurance ou les offices.

1.3 Processus

Comme par le passé, l'assuré/l'ayant droit remplit le formulaire de déclaration de sinistre sur la page d'accueil de la FSSP (<http://www.swissfire.ch/fr/assurance-sp>), l'imprime, le signe et le fait également signer par le commandement et l'adresse par courrier à: Fédération suisse des sapeurs-pompiers, Morgenstrasse 1, 3073 Gümligen. La notification de la déclaration de sinistre signée (scan) peut également être effectuée par E-mail à schaden@swissfire.ch.

L'assuré/l'ayant droit est généralement tenu de signaler immédiatement la survenance d'un événement assuré. Toutefois, les droits aux prestations ne peuvent être exercés que pendant un maximum de 2 ans à compter de la date du sinistre (délai de prescription - article 46 LCA).

La FSSP effectue le premier contrôle et vérifie en particulier les droits aux prestations à l'aide des listes d'effectifs livrées en début d'année à la FSSP (il n'est pas nécessaire de signaler les modifications effectuées en cours d'année). S'il subsiste un manque de clarté, des données manquantes et / ou incomplètes, la FSSP prend contact avec le commandement responsable. Ensuite, les sinistres sont traités par un courtier avec les assureurs.

Pour toute question et tout problème d'ordre général concernant les déclarations de sinistres, la FSSP est le partenaire du SP et du commandement et fournit, si nécessaire, son assistance aux SP lors de rendez-vous et autres contacts avec les assureurs.

Les primes d'assurance seront désormais versées par la CSSP. La CSSP percevra des instances les montants correspondants par SP. Les instances sont libre de refacturer éventuellement les montants aux communes ou aux organisations des sapeurs-pompiers, etc.

1.4 Personnes assurées

Sont concernées par le nouveau concept d'assurance les personnes suivantes:

- Sapeurs-pompiers d'entreprise
- Sapeurs-pompiers qui sont reconnus par une instance cantonale
- Instructeurs employés par les instances
- Jeunes sapeurs-pompiers qui participent durant max. 1 à 7 journées à des exercices et des cours (y c. compétitions en rapport avec la lutte anti-incendie) et âgés de 18 ans au max
- Personnel auxiliaire civil engagé en fonction des besoins lors d'une intervention ou pendant la formation (exercices, cours, etc.)

1.5 Événements assurés

Sont assurés les sinistres:

- durant le service des sapeurs-pompiers (interventions, exercices, cours, reconnaissance de terrains ou travaux ordonnés, par ex. service en atelier) ainsi que
- sur le trajet vers le site d'un sinistre ou le local des sapeurs-pompiers (sauf le trajet vers le site d'un exercice).

Le service des sapeurs-pompiers englobe tous les tâches légales ou fixées par voie statutaire ou réglementaire des SP. Les activités découlant des tâches mentionnées ci-dessus ne sont couvertes que si elles ont été ordonnées par le commandement compétent (p. ex. formation et interventions à l'étranger).

Portefeuille d'assurances

2 Assurance accidents collective

Prestations assurées	
Frais médicaux	Semi-privé, libre choix du médecin
Médecine alternative et complémentaire	CHF 150 par session, max. 20 sessions
Indemnités journalières	
Etudiants, élèves	CHF 100 à partir du 3e jour, jusqu'au 730e jour
Femmes, hommes au foyer	CHF 160 à partir du 3e jour, jusqu'au 730e jour
Personnes actives sans couverture ANP LAA	CHF 160 à partir du 3e jour, jusqu'au 730e jour
Actifs indépendants sans LAA	CHF 160 à partir du 3e jour, jusqu'au 730e jour
Capital décès	
Pers. mariées / en partenariat ¹ avec des enfants à charge et sans rente LAA / ANP	CHF 400'000
Pers. mariées / en partenariat ¹ avec des enfants à charge et rente LAA / ANP	CHF 300'000
Pers. divorcées / seules avec des enfants à charge et sans rente LAA / ANP	CHF 300'000
Pers. divorcées / seules avec des enfants à charge et rente LAA / ANP	CHF 200'000
Pers. mariées / en partenariat ¹ sans enfants à charge ni rente LAA / ANP	CHF 200'000
Pers. mariées / en partenariat ¹ sans enfants à charge et avec rente LAA / ANP:	CHF 100'000
Pers. divorcées / seules sans enfants à charge ni rente LAA / ANP	CHF 100'000
Pers. divorcées / seules sans enfants à charge et avec rente LAA / ANP	CHF 100'000
Adolescents et enfants	CHF 20'000
Capital d'invalidité	Échelonnement du capital accident avec une progression de 350% comme suit:
Jusqu'à 30 ans	CHF 300'000
Jusqu'à 40 ans	CHF 250'000
Jusqu'à 50 ans	CHF 200'000
À partir de 51 ans	CHF 150'000

¹ „En partenariat“ signifie le partenariat enregistré selon la Loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe. Le concubinage est traité de la même manière qu'un partenariat.

Concept d'accident élargi

Sont assimilées à des accidents les atteintes à la santé suivantes:

- piqûres d'insectes, réactions allergiques, inspiration de gaz ou de vapeurs, y compris intoxication par la fumée, brûlures, maladies contagieuses par le sang², maladies mentales, troubles d'adaptation / stress post-traumatique dû à un décès / invalidité d'un membre des pompiers lors de la même opération / du même exercice, coup de chaleur, insolation, rayons UV (à l'exception des coups de soleil), gelures, dommages corporels suite à une réplique sismique
- Les dommages corporels suivants sont assimilés à des accidents, même sans facteur extérieur de caractère extraordinaire, dans la mesure où ils ne sont pas manifestement causés par une maladie ou une dégénérescence: fractures, entorses aux articulations, ruptures de ménisque, déchirures musculaires, elongations musculaires, ruptures de tendon, lésions ligamentaires, lésion du tympan, lumbago, hernie discale, infarctus, attaque cérébrale

Exclusions

- Crimes ou délits commis intentionnellement ou tentatives d'en commettre
- Accidents liés à une consommation excessive d'alcool
- Suicide ou atteintes à la santé de son propre corps, causés intentionnellement par l'assuré ou dans un état d'incapacité de jugement total ou partiel
- Prise ou injection non prescrite par un médecin de médicaments, stupéfiants, méthadone ou produits chimiques

² p. ex. HIV, Hépatite, Syphilis, etc.

3 Assurance accidents des visiteurs

Points clés du contrat

Cercle des personnes assurées	Visiteurs, clients et invités de casernes de pompiers, pendant des rencontres de sapeurs-pompiers et des manifestations (p. ex. journée portes ouvertes, démonstrations d'exercices de sapeurs-pompiers, etc.).
Risque assuré	Les accidents qui se produisent pendant les rencontres de sapeurs-pompiers et les manifestations (p. ex. journée portes ouvertes, démonstrations d'exercices de sapeurs-pompiers, etc.) sont assurés. Les rencontres et manifestations se déroulant à l'extérieur des casernes de pompiers sont également assurées.

Prestations assurées

Frais de guérison	En complément de l'assurance-maladie / accidents, les coûts des séjours en division privée d'hôpitaux et de cliniques de réadaptation en Suisse sont assurés. En l'absence d'une telle assurance, une couverture existe via l'assurance-accidents des visiteurs. 5 ans sans limitation.
Dommages matériels dus à un accident	Coûts des dommages causés par un accident à des objets qui remplacent une partie du corps ou une fonction corporelle.
Capital invalidité	100'000, avec progression de 250%
Capital décès	50'000

Assurances de base

Si la personne accidentée a droit à des prestations de l'assurance-accidents obligatoire (LAA), de l'assurance-invalidité (AI), de l'assurance militaire suisse (AM) ou à d'autres prestations d'assurance, ou qu'un tiers fournit de telles prestations au nom de la responsabilité civile, l'assurance-accidents des visiteurs complète ces prestations jusqu'à concurrence des frais de guérison occasionnés (p. ex. différence de coûts par rapport à la division privée).

Exclusions

- Accidents ayant déjà préexisté
- Commission intentionnelle d'un crime ou d'un délit ou tentative correspondante
- Accidents se rapportant à une consommation d'alcool excessive
- Suicide ou atteintes à la santé au niveau de son propre corps, que l'assuré a provoquées intentionnellement ou en état d'incapacité de discernement totale ou partielle
- Prise ou injection sans prescription médicale de médicaments, de drogues, de méthadone ou de produits chimiques

4 Assurance responsabilité civile entreprise

Points clés du contrat	
Risque assuré	Est assurée la responsabilité civile pour les dommages indirects à des personnes, biens et les préjudices pécuniaires.
Montant de couverture	Montant en CHF
Par sinistre et deux fois par année d'assurance	30'000'000
Sous-limites	Montant en CHF
Pertes financières dues aux violations de la protection des données	1'000'000
Dommages sur des véhicules réquisitionnés	100'000
Dommages sur des véhicules privés de sapeurs-pompiers, utilisés en cas d'urgence ou pour un exercice, qui ne sont pas dus à un événement assuré casco	100'000
Franchise	Montant en CHF
Au-delà de CHF 1 million	500
Polices de base	
Les communes, les établissements cantonaux d'assurance et les offices compétents doivent posséder, au sens d'une police de base, une propre assurance responsabilité civile d'entreprise ou professionnelle, ou une assurance responsabilité civile privée, en cours de validité, avec au moins la somme assurée suivante: CHF 1'000'000 S'il n'existe pas de police de base, cette somme est considérée comme franchise pour les organisations des sapeurs-pompiers, les communes, les établissements cantonaux d'assurance et les offices compétents.	

5 Protection juridique combinée entreprise et circulation

Points clés du contrat	
Risque assuré	Est assurée la protection juridique en cas d'accusation de violation d'obligations par négligence ou négligence grave.
Prestations assurées	<ul style="list-style-type: none"> • Frais d'avocat et de tribunaux • Frais d'expertise • Indemnités judiciaires versées à la partie adverse • Recouvrement de créances en souffrance • Aide juridictionnelle
Montant de couverture	Montant en CHF
Montant de couverture	1'000'000
Domaines juridiques assurés	
Droit de la responsabilité civile	✓
Droit pénal	✓
Droit des assurances	✓
Droit du travail	✓
Droit de la protection des données	✓
Droit de bail	✓
Droit de propriété et de voisinage	✓
Protection juridique des maîtres d'ouvrage	✓
Droit des contrats liés aux véhicules	✓
Exclusions	
<ul style="list-style-type: none"> • Membres de la famille • Affaires juridiques en tant que personne privée, propriétaire, acheteur, locataire, employé, etc. • Procédures pénales suite à une accusation de violation délibérée des dispositions pénales • Condamnations définitives pour conduite en état d'ébriété ou sous l'influence de stupéfiants ou de médicaments, ou en cas de refus de se soumettre à une analyse de sang 	

6 Assurance de choses (tous risques) pour les effets personnels

Points clés du contrat	
Risque assuré	Sont assurés les dommages liés à tous types de risques (tous risques: détérioration, perte et destruction, etc.) pour tous les effets personnels d'un SP.
Effets personnels	Lunettes, vêtements, montres, vélos, vélos électriques (sans plaque de contrôle), ordinateur portable du chef d'intervention et téléphones portables, etc.
Indemnisation	Frais de réparation. Si le bien est irréparable, il sera remplacé par un bien identique ou équivalent au prix actuel du marché. Pour les téléphones portables endommagés et autres appareils électroniques, il est impératif de se procurer une offre de réparation ou une confirmation de dommage total

Etendue de la couverture	Montant en CHF
Par SP et sinistre	5'000

Franchise	Montant en CHF
Par sinistre	200

Exclusions
• Tous types de dommages au matériel du corps de SP
• Valeurs pécuniaires, documents officiels, documents et titres de transport
• Dommages liés à des actes terroristes
• Dommages dus à des défauts, l'usure, une dégradation naturelle et la pollution
• Dégradations de montres
• Oublis ou pertes
• Dommages sur des véhicules motorisés, tous types de cyclomoteurs et remorques avec ou sans plaques de contrôle

7 Assurance casco déplacements professionnels

Points clés du contrat	
Véhicules assurés	Sont assurés les véhicules motorisés privés conduits par des SP, tels que voitures de tourisme et véhicules de livraison, y compris remorques et minibus d'un poids total n'excédant pas 3.5 t, motos, vélos électriques ainsi que E-Bikes avec plaque de contrôle, tracteurs et véhicules motorisés d'une organisation de car sharing (p. ex. coopérative Mobility). La première mise en circulation des véhicules guidés ne doit pas remonter à plus de 15 ans. Cette liste est exhaustive.
Limite des prestations	CHF 100'000 par véhicule y compris accessoires et équipement particulier

Evénements assurés / Prestations	Montant en CHF
Casco complète y c. casco partielle (avec valeur actuelle majorée)	✓
Dédommagement de la perte de bonus et de la franchise de l'assurance responsabilité civile des véhicules à moteur	✓
Dommages malveillants	✓
Dégradations dans l'habitacle du véhicule par des salissures suite à des blessures	500

Franchise	Montant en CHF
Franchise	500

Exclusions
<ul style="list-style-type: none"> Conduite en état d'ébriété, sous l'influence de stupéfiants ou d'un usage abusif de médicaments Le vol, s'il est dû à un acte de négligence grave ou à une omission (p.ex. portes du véhicule non verrouillées, clé de contact laissée dans le véhicule, alarme anti-vol ou système anti-démarrage désactivés, etc.) Excès de vitesse Dommages d'exploitation et dommages dus au gel de l'eau de refroidissement Participation à des courses, des rallyes ou autres compétitions de vitesse ainsi que tous les trajets sur des circuits de course ou de vitesse, ou sur des surfaces de circulation vouées à de telles fins Dommages lors de bagarres (sauf s'il est démontré que toutes les mesures raisonnables ont été respectées pour prévenir les dommages) Dommages pendant la réquisition de véhicules par les militaires ou les autorités